

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-23-chem | Associations. ItemE. Muller. Habitations ouvrières et agricoles, 1855](#) | [Les sociétés alimentaires](#)

E. Muller. Habitations ouvrières et agricoles, 1855 | Les sociétés alimentaires

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0616

SourceBoite_011-23-chem | Associations.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muller, Emile](#)

Références bibliographiques[Muller, Habitations ouvrières et agricoles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

E. Muller
Habilitation ouvrière
et agricole.
1855.

Les sociétés d'alimentation


Il y en avait : Muehous (1848), à Lille, rattaché à l'union de ~~Paris~~ ~~Paris~~ Scize (avec l'objectif pour ouvriers célibataires), une seule à Grenoble, de la branche s'appelle Tautier.

Art 2 des statuts de Grenoble

"L'assoc. d'alimentation est une réunion de personnes ayant le droit de venir acheter, au moyen de leurs acquits d'échange, les aliments mêmes qu'ils veulent importer, soit par le commerce à leur domicile, soit par le consommateur de leur résidence."

Regrets

art 30 : "Il est recommandé au concubinage et aux employés subalternes de ne jamais recourir de habitude à leurs fournisseurs; de maintenir de leur part, de leur part, de leurs plaisirs..."

art 24 : "Les  doivent maintenir de leur part de la conversation moyennant. Leur maintien doit être courtois et respectueux."

art 31 : "La discussion politique et religieuse est"

in gratis. Il est défendu d'apposer aucune
affiche... de faire circuler aucun prospectus,
aucune notice de souscription, aucune pétition...
Il est défendu d'apposer de la réclame sur aucun
journal ou brochure politique.

H 171. 185.